



FCV-VWG

Fédération des Communes Valaisannes
Verband Walliser Gemeinden

Département de la santé, des affaires
sociales et de la culture
Service des poursuites et faillites
CP 478
1951 Sion

Monthey/Brigue, 20 mars 2019

Avant-projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LALP)

Madame la Conseillère d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Nous avons étudié de manière approfondie les documents mis à notre disposition dans le cadre de la consultation citée en marge et nous permettons de prendre position comme suit :

La Fédération des communes valaisannes soutient le projet de séparation des arrondissements de poursuite des arrondissements de faillite. Cette séparation souligne les besoins différents des deux domaines de responsabilité et permet aux employés de se concentrer sur leurs tâches respectives.

L'avant-projet prévoit également un regroupement des arrondissements de faillite et des arrondissements de poursuite. Il est notamment question d'en réduire le nombre et d'en définir la répartition au niveau cantonal. La FCV souhaite souligner l'importance de cette répartition. De notre point de vue, il est essentiel pour le développement et la cohésion du canton que les services cantonaux soient répartis de manière adéquate et équilibrée sur le territoire cantonal. Nous sommes persuadés que les autorités compétentes feront preuve de la sensibilité nécessaire dans ce domaine.

Il serait judicieux, à brève échéance, d'avoir une vision sur la réorganisation de l'ensemble des services cantonaux et de leur répartition à travers le canton.

Nous vous remercions par avance d'avoir pris connaissance de nos remarques et d'en prendre compte lors de vos futures prises de décisions.

En vous remerciant d'avoir pris la peine de nous consulter, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Stéphane Coppey

La Secrétaire générale

Eliane Ruffiner-Guntern